

PRESENTS: Mmes FRAYSSE, MASSAUD
Mrs BLADIER, ROULLAND, GARRIGOU, BERNARD, PORTAL, DOUMERC.

ABSENTS: Mrs DELVERT, FOUCHE, MARIAGE
Mmes NICKERT, GUITOU

Procurations : Izard à Fraysse, Nickert à Garrigou

Ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance.
- Lecture et approbation du compte rendu précédent.
- Contrat de maintenance matériel campanaire Eglise Lanzac.
- Compte rendu annuel de la concession GrDF.
- Compte rendu annuel du délégataire SAUR.
- Délibération « assistance technique assainissement collectif prog 2012 ».
- Décision du C.M sur limitation de vitesse « Chemin des Prades à Cieurac ».
- Délibération actant le changement de Trésorier
- Renouvellement Convention de délégation Transport à la demande.
- Choix des slogans (mobilier urbain) + convention.
- Délibération frais de déplacement.
- Organisation Tour de France (points à sécuriser).
- Informations et questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter

Election du secrétaire de séance

Mme Fraysse Sandrine est élue en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des participants.

Lecture du compte rendu précédent.

Lecture du compte rendu précédent du 22/05/2012

- Le compte rendu est approuvé à l'unanimité et le registre est signé par le conseil municipal.

Contrat de maintenance matériel campanaire Eglise Lanzac

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal de la proposition de contrat concernant l'entretien du matériel campanaire de l'église de Lanzac, par la Société Bodet. Ce contrat comprend la vérification des pièces mécaniques, nettoyage et graissage des pièces pour un bon fonctionnement, test des éléments électriques, main d'œuvre et déplacement inclus.

Ce contrat prévoit une visite annuelle mais également toutes interventions éventuelles de dépannage et de réglage qui peuvent être nécessaires à son bon fonctionnement (main d'œuvre et déplacement gratuit). Le montant de l'abonnement annuel est de 233.22€TTC, indexé chaque année.

- Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour que Mr le Maire signe ce contrat avec la Société Bodet.

Compte rendu annuel de la concession GrDF.

Mr le Maire donne lecture des éléments du compte rendu de concession GrDF

28 clients en 2011, pour 31 en 2010

Longueur du réseau : 3987 mètres

La redevance de concession s'élève à 534.45 €, aucune anomalie constatée pour l'exercice 2011.

Compte rendu annuel du délégataire SAUR

Le linéaire de conduites n'a pas évolué (25 275m), les volumes consommés ont augmenté de 44 895m³ à 52 725m³ pour 411 branchements (2 branchements en moins par rapport à 2010)

Les volumes distribués ont atteint 81 975m³ pour 70 236m³ en 2010.

Les indicateurs qualitatifs sont conformes aux normes.

5 réclamations ont été faites et traitées par la SAUR

Des propositions d'améliorations sont faites par le délégataire à la commune:

- Réparation d'une fuite sur la station de la Durantie
- Risque de manque d'eau sur le réservoir de Grézelade : mise en place d'un système de télésurveillance
- Risque de pollution sur le réseau alimentant la commune : bouclage
- Conduite vétuste de la station au réservoir de Cieurac
- Programme de renouvellement des conduites vétustes
- Mise en place de purges automatiques
- Remplacement des bornes non utilisées.

Délibération « assistance technique assainissement collectif programme 2012 ».

Serge DOUMERC fait part à son Conseil Municipal des programmes d'intervention 2012 pour les compétences «assistance à l'assainissement des eaux usées» et «traitement des boues de stations d'épuration».

L'assistance à l'assainissement des eaux usées assure le suivi du fonctionnement du système d'assainissement, production de documents permettant de bénéficier de subventions d'Adour Garonne, et formation des agents d'exploitation.

L'assistance du traitement des boues d'épuration assure le suivi quantitatif et qualitatif de la production de boues (analyse ...), le suivi et bilans des campagnes d'épandage et la réalisation de tous les documents et démarches nécessaires à la mise en œuvre réglementaire du plan d'épandage.

Monsieur le Maire propose d'adhérer pour ces deux interventions décrites ci-dessus au SYDED, pour une cotisation annuelle de 965,48€ HT.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Décision du C.M sur limitation de vitesse « Chemin des Prades à Cieurac »

Point reporté à la prochaine réunion.

Délibération actant le changement de Trésorier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,
 - de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de Conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
 - d'accorder l'indemnité de conseil correspondante sans modulation de taux maximum conformément au

tarif prévu par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 à Monsieur Pascal LAGARRIGUE .

- d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Renouvellement Convention de délégation Transport à la demande

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la convention signée avec le Conseil Général du Lot et la Région Midi-Pyrénées concernant le transport à la demande, arrive à son terme le 05 septembre 2012.

Monsieur le Maire explique que la base forfaitaire (aller-retour LANZAC-SOUILAC) est actuellement facturée 34.28€. La participation de chaque usager s'élève à 3€ pour l'aller-retour. La couverture du déficit d'exploitation est répartie entre les collectivités concernées comme suit :

- La région selon les critères du nouveau protocole Région/Département
- Le Département à hauteur de 30%
- La commune prenant en charge la part restante

Monsieur le Maire propose de n'apporter aucune modification et demande son renouvellement.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention.

Choix des slogans (mobiliers urbains) + convention.

La société propriétaire des panneaux d'information à l'entrée de la commune nous a demandé de remettre à jour les slogans actuels, différentes propositions pour la présentation de la commune et du restaurant « l'alouette » sont visualisées et validées pour être transmises à la sté qui en assurera l'impression et la mise en place.

Délibération frais de déplacement

- Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Monsieur le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Monsieur le Maire précise que le véhicule de service sera utilisé en priorité et que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur pour l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service,

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
de prendre en compte le remboursement des frais de déplacement en fonction du tarif en vigueur dès lorsque l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

Organisation du tour de France

Les points stratégiques d'accès à la RD 820 sont repris un par un, des barrières vont être positionnées pour fermer les accès et sécuriser le parcours, la présence des forces de l'ordre est identifiée sur chaque des passages.

Un emplacement réservé va être identifié sur la place principal pour les pompiers et véhicules officiels.

Des bottes de paille ont été commandées et vont être positionnées pour assurer la protection des ilots

La rubalise rouge est interdite

Et Mr Le Maire rappelle qu'il est responsable de la sécurité sur le parcours de panneau à panneau d'agglomération.

La séance est levée à 22H30